



# PROCÈS-VERBAL

## du Conseil municipal de la Commune de ST-LEGER SOUS CHOLET

---

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2011 - 20h00

---

L'an Deux mille onze, le SEPT OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET dûment convoqué le 29 septembre 2011, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES, Maire de la Commune.

**Membres présents** : J.P. OLIVARES, J.C. SORIN, C. DROUET, J.P. JOSELON, M. POTIRON, C. USUREAU, C. OGER, B. AUDUSSEAU, M.F. CEUS, C. RIPOCHE, R. MARCHAND, R. SCELO, M. AUBRY, O. MAQUAIRE, M. TIGNON, J.R. TIGNON.

**Membres excusés** : V. GOURDON (*pouvoir donné à O. MAQUAIRE*), O. BACLE (*pouvoir donné à M. TIGNON*), C. TILLIETTE (*pouvoir donné à C. USUREAU*), M. GUEDON

**Membre absent** : M.T. TANGUY

**Secrétaire de séance** : Christian USUREAU

~~~~~

### **I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2/09/2011**

Adopté à l'unanimité.

### **II – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES MAUGES – Engagement des travaux – Demande de subvention**

*M. SORIN, adjoint, expose :*

Par délibération du 28 juin 2011, le Conseil Général a attribué à la Commune, une subvention de 17 500 € dans le cadre des amendes de police, pour l'aménagement de la rue des Mauges.

Le Conseil Général demande une délibération du Conseil municipal, portant, engagement de réaliser les travaux.

Afin de lui permettre de prescrire le versement de cette aide financière, il convient donc de confirmer que l'appel d'offres a été effectué et que les travaux vont démarrer début janvier.

**Le Conseil municipal CONFIRME l'engagement des travaux.**

### **III – CONTRAT DE TERRITOIRE – Demande de subvention**

*Monsieur SORIN, adjoint, expose :*

Le Conseil Général, dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental, a attribué à la Communauté d'Agglomération du Choletais, une enveloppe de 400 000 € répartie entre toutes les communes, soit la somme de 28 571.40 € par commune.

En contrepartie, les communes doivent choisir un projet d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'inscrire le projet de l'extension du cimetière – Réalisation d'un jardin du souvenir - Construction d'un columbarium, en lieu et place de l'aménagement de la rue des Mauges, car la subvention accordée dans le cadre des amendes de police, n'est pas cumulable avec le soutien financier obtenu dans le cadre du contrat de territoire.
- de charger Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de Maine et Loire, via la Communauté d'Agglomération du Choletais, chef de file du Contrat de Territoire Départemental.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la proposition.**

#### PROJET D'AMENAGEMENT



#### IV – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011/2014 A SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

*Les éléments chiffrés nous ont été transmis en partie le jour même de la séance. Il n'a donc pas été possible de le présenter à l'assemblée.*

#### V – CLASSES VERTES AU C.I.S.P.A. – Convention relative à la restauration.

Monsieur le Maire expose :

Les élèves des écoles primaires et élémentaires des Communes de la Communauté d'Agglomération du Choletais (C.A.C.) bénéficient des déjeuners à la Cantine du CISPA lors des activités sur le site de RIBOU.

La C.A.C. propose que les enfants utilisent les tickets de la cantine de leur commune (ou tout autre mode de facturation) afin de conserver le coût et le système appliqué habituellement.

Une refacturation à la commune sera ensuite effectuée par la CAC du montant de la somme perçue par la commune.

Il est rappelé que le prix du repas est de **3,20 € TTC** au restaurant scolaire de Saint Léger sous Cholet.

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE les termes de la convention**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

## Comparatifs des tarifs de cantine des communes de la C.A.C.

|                                | Elèves de la Commune        | Elèves hors Commune | Non abonnés (occasionnels)        |
|--------------------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| La Séguinière                  | 3.00                        | 3.00                | 3.25                              |
| Trémentines                    | 3.08 à 3.23<br>(suivant QF) |                     | -                                 |
| Chanteloup les bois            | 3.10                        | -                   | 3.60                              |
| Toutlemonde                    | 3.16                        | 3.82                | 4.24                              |
| <b>Saint Léger sous Cholet</b> | <b>3.20</b>                 | <b>3.20</b>         | <b>-</b>                          |
| Saint-Christophe du Bois       | 3.25                        | 3.25                | -                                 |
| Mazières en Mauges             | 3.25                        | 3.25                | 3.58                              |
| La Tessoualle                  | 3.27                        | 3.27                | -                                 |
| Le May sur Evre                | 3.35                        | 3.35                | -                                 |
| Vezins                         | 3.40                        | 3.50                | 3.75<br>(3.85 élève hors commune) |
| La Romagne                     | 3.50                        | 3.50                | -                                 |
| Nuaillé                        | 3.51                        | 3.51                | 3.86                              |

### **VI – GIRATOIRE ROUTE DU MAY SUR EVRE – Désignation de deux représentants communaux à la Commission des Marchés.**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 2 septembre 2011, il a été décidé la création d'un groupement de commande pour la réalisation du rond-point Route du May sur Evre dans le même temps que les travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC du Martineau.

La convention a été signée. Il convient aujourd'hui de désigner deux représentants pour siéger à la commission des marchés (un membre titulaire et un membre suppléant).

Monsieur le Maire propose les 2 adjoints qui suivent le chantier de la ZAC, à savoir, **Messieurs Jean-Claude SORIN et Christian USUREAU**, respectivement titulaire et suppléant.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DESIGNE :**

- ➔ **M. Jean-Claude SORIN, en qualité de titulaire**
- ➔ **M. Christian USUREAU, en qualité de suppléant**

### **VI – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire expose :

L'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011 donne obligation à la Communauté d'Agglomération du Choletais de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) avant le 31 décembre 2011 pour exercice des compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

#### **1- Le rôle consultatif de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

La Commission, en lieu et place des Commissions Communales :

- ➔ Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (locaux affectés à usage commercial ou agricole, locaux utilisés par les collectivités publiques, par les associations, ateliers).

- ➔ Donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'Administration Fiscale.

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

En cas de désaccord entre l'Administration Fiscale et la Commission, les évaluations sont arrêtées par l'Administration Fiscale.

En aucun cas, la Commission n'est compétente pour les locaux d'habitation.

Les Commissions Communales des Impôts Directs continuent donc à examiner comme par le passé les éléments liés aux locaux d'habitation.

## **2- La Composition de la Commission**

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres :

- ➔ Le Président de l'EPCI ou un Vice-président délégué, en l'occurrence M. Jean-Paul BOISNEAU,
- ➔ Dix commissaires

### **➤ Conditions à remplir pour être commissaire :**

- être de nationalité Française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- ➔ jouir de ses droits civils,
- ➔ être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- ➔ être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

### **➤ Modalités de désignation :**

Le Conseil de Communauté doit, sur proposition des Conseils Municipaux, dresser une liste composée de noms :

- ➔ De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI).
- ➔ De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI).

Sur la base des critères démographiques, St Léger a un commissaire suppléant.

Il convient donc de proposer deux noms, le choix du commissaire sera ensuite fait par le directeur des finances publiques.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle des Conseillers Communautaires.

Monsieur le Maire propose **Messieurs Jean-Joseph DIXNEUF et Laurent SAUDEAU** respectivement membre titulaire et suppléant de la Commission Communale des Impôts, ces deux personnes dirigeant en outre, une entreprise.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DESIGNE :**

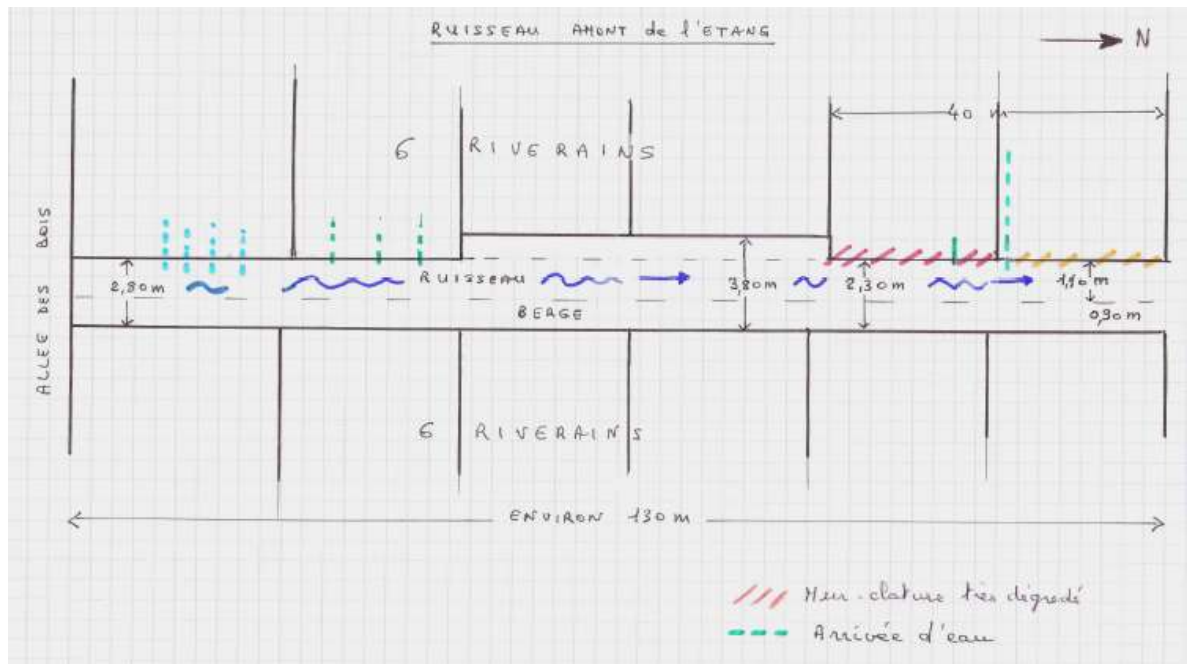
- ➔ **M. Jean-Joseph DIXNEUF, titulaire**
- ➔ **M. Laurent SAUDEAU, suppléant**

## **VII – STATION D'ÉPURATION – Achat des délaissés de terrain**

***Ce sujet est retiré de l'ordre du jour dans l'attente d'éléments de la CAC.***

## VIII – RUISSEAU EN AMONT DE L'ÉTANG – Point sur les négociations avec les riverains.

Monsieur Maurice POTIRON, adjoint, rappelle la situation exposée lors de la séance du 17 juin dernier et présente à nouveau le schéma du ruisseau



Il poursuit en indiquant qu'avec Jean-Robert TIGNON, ils avaient été chargés de rencontrer les 2 riverains concernés et conduire les négociations sur la base de l'achat, pour l'euro symbolique, d'une bande de terrain de 2m de large et reconstruction d'un muret jusqu'à la hauteur de la terre.

### Le coût TTC de la dépense initiale est de :

- . Maçonnerie 8 730 € (démolition + muret)
- . Bornage 500 à 600 €
- . Notaire 1 000 à 1 200 €
- . Remise en état des berges à voir avec le SMIBE qui instruirait la demande auprès de la Police de l'eau

**TOTAL : environ 12 000 €**

Les riverains donnent leur accord pour la cession de terrain, mais demandent la construction de 2 rangées de parpaings supplémentaires.

Le devis de maçonnerie est alors de 11 361 € TTC soit un surcoût de 2 631 € TTC, ce qui porte la dépense à environ 14 700 € TTC.

Pour rappel l'inscription budgétaire est de 15 000 €.

### Le Conseil municipal retient la proposition de 2 rangées de parpaings supplémentaires.

**Il charge Monsieur le Maire d'obtenir un engagement écrit des propriétaires sur ces bases.**

M. Jean-Robert TIGNON rencontrera le SMIBE pour la constitution d'un dossier à présenter à la Police de l'Eau.

## **IX – RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME – Taxe d'Aménagement (T.A.)**

Monsieur le Maire expose :

Promulguée par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, cette réforme du financement de l'aménagement est articulée autour de quatre objectifs :

- ❑ améliorer la compréhension et la lisibilité du régime fiscal ;
- ❑ simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement ;
- ❑ promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain
- ❑ inciter à la création de logements

Dans ce cadre, est créée la Taxe d'Aménagement (T.A.), entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle se substitue à la TLE (Taxe Locale d'Équipement) et son recouvrement est identique.

### **Champ d'application :**

La T.A. a vocation à s'appliquer dans l'ensemble des communes et sans décision contraire, avec un taux de 1%.

Chacune des délibérations par lesquelles l'autorité compétente institue, renonce ou supprime la T.A., est valable pour une durée de 3 ans.

### **Le choix du taux**

La délibération fixe le taux et le secteur où il s'applique

- taux communs : de 1 à 5%
  - de 1% pour les collectivités où la taxe est instituée de plein droit  
→ nécessité d'une délibération pour un taux supérieur
  - Durée de validité de la délibération fixant le taux et les exonérations = 1

Reconduction tacite d'année en année, sauf délibération

### **Mode de calcul**

L'assiette de la taxe repose :

#### 1) pour les constructions

- sur la surface de la construction ainsi calculée :
  - somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m
  - calculée à partir du nu intérieur des façades
  - déduction faite des vides et trémies
- multipliée par une valeur au mètre carré : 660 €

Ces valeurs sont révisées au 1er janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme

**Mode de calcul : Assiette X Valeur X Taux**

#### 2) pour les installations et aménagements

- le nombre d'emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs **X 3 000 €**
- le nombre d'emplacements d'habitations légères de loisirs **X 10 000 €**
- la superficie de la piscine **X 200 €**
- la superficie des panneaux photovoltaïques au sol **X 10 €**
- le nombre d'éoliennes d'une hauteur > 12m **X 3 000 €**
- le nombre d'emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de la construction) **X 2 000 €**
  - ↳ montant pouvant être porté à **5 000 €** sur délibération de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de POS ou de PLU.

**Mode de calcul : Assiette X Valeur X Taux**

## L'Abattement

L'abattement concerne la valeur forfaitaire de la surface de la construction.

Il est de **50%**

La valeur forfaitaire par mètre carré sera donc de **330 €**

➔ Il concerne :

- ➔ Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAII (*Prêt Locatif aidé d'Intégration*)
- ➔ Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale
- ➔ Les locaux à usage industriel, artisanal...

**Les exonérations de plein droit :** (PLAII), Prêts Locatifs Aidés d'Intégration, locaux agricoles, ZAC...

**Les exonérations facultatives :** Prêts Aidés hors PLAII, prêts à taux zéro renforcé (50% de la surface excédent 100m<sup>2</sup>), locaux industriels...

## Quelques simulations :

▶ Cas d'une Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) à 3%

### BASES FORFAITAIRES POUR LES LOCAUX D'HABITATION

- **Catégorie 5 :** (*financements divers*)

- les premiers 80m<sup>2</sup> taxés à 370 €
- 81 et plus, taxés à 541 €

- **Catégorie 4** (*en cas d'obtention d'un Prêt à Taux Zéro - PTZ*)

- l'ensemble des m<sup>2</sup> taxés à 260 €

### APPLICATION ♦ Construction d'une maison individuelle de 120 m<sup>2</sup> de **SHON** (exclu un garage de 40 m<sup>2</sup>)

- 80 m<sup>2</sup> x 370 x 3% = 888 €

- 40 m<sup>2</sup> x 541 x 3% = 649 €

T.L.E due : **1 537 €**

En cas d'obtention d'un PTZ :

120 m<sup>2</sup> x 260 x 3%

T.L.E due : **936 €**

▶ Cas d'une Taxe d'Aménagement à 3%

### Construction d'une maison individuelle de 160 m<sup>2</sup> (120m<sup>2</sup> + garage 40m<sup>2</sup>)

#### APPLICATION

- 100 m<sup>2</sup> x 330 (*abattement*) x 3% = 990 €

- 60 m<sup>2</sup> x 660 x 3% = 1 188 €

**T.A. due : 2 178 €**

**Si la Commune a exonéré en totalité les PTZ**

- 100 m<sup>2</sup> x 330 x 3% = 990 €

- 30 m<sup>2</sup> (*50% de 60 m<sup>2</sup>*) x 330 x 3% = 297 €

**T.A. due : 1 287 €**

▶ Construction d'un abri de jardin de 8m<sup>2</sup> :

T.L.E. : locaux annexes Catégorie 2 pour 20m<sup>2</sup> → 8 x 99 x 3% = 23 €

T.A. : habitation > 100 m<sup>2</sup> → 8 x 660 x 3% = 158 €

La Direction Départementale des Territoires (DDT) conseille de reprendre le taux de la T.L.E., soit 3% pour St-Léger.

### **Le Conseil municipal, reporte sa décision.**

Des éléments complémentaires seront fournis pour mieux appréhender l'incidence financière.

Le lien du site du Gouvernement sera transmis à chaque conseiller.

## **X - DIVERS**

### 1. – POINT SUR LA DECHETTERIE RURALE

Monsieur le Maire expose :

Avant toute chose, il convient de rappeler la définition des différents espaces de stockage des déchets.

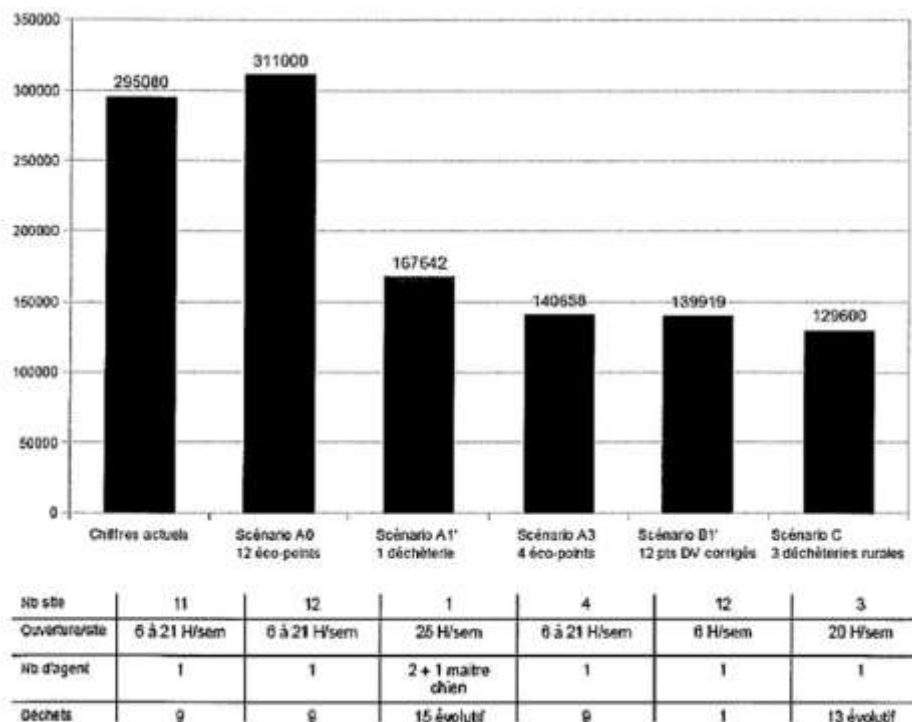
**-Déchèterie** :c'est un lieu clos et gardienné qui reçoit les déchets des particuliers qui ne sont pas collectés par le service de la répurcation. Il s'agit : des encombrants, des végétaux, des tontes de pelouse, des bois traités, des DMS, du tout venant, des gravats et la ferraille, du carton, des DEEE, de l'huile de friture.

Il s'agit de LA BLANCHARDIERE et LE CORMIER.

**-Eco-point** :c'est un lieu clos et gardienné qui accueille : les gravats, le tout venant, les déchets verts, les tontes de pelouses, le bois traité et les cartons. Depuis février 2010, la ferraille n'est plus acceptée et doit être amenée dans une déchetterie.

**- Point déchets verts:** C'est un centre de transit temporaire des déchets verts qui se substitue à un Eco-point : Il est mis aux normes MAIS ne comprend plus qu'une dalle de béton de 150 m<sup>2</sup> où les végétaux sont déposés. Ils sont repris et envoyés vers le centre de traitement approprié.

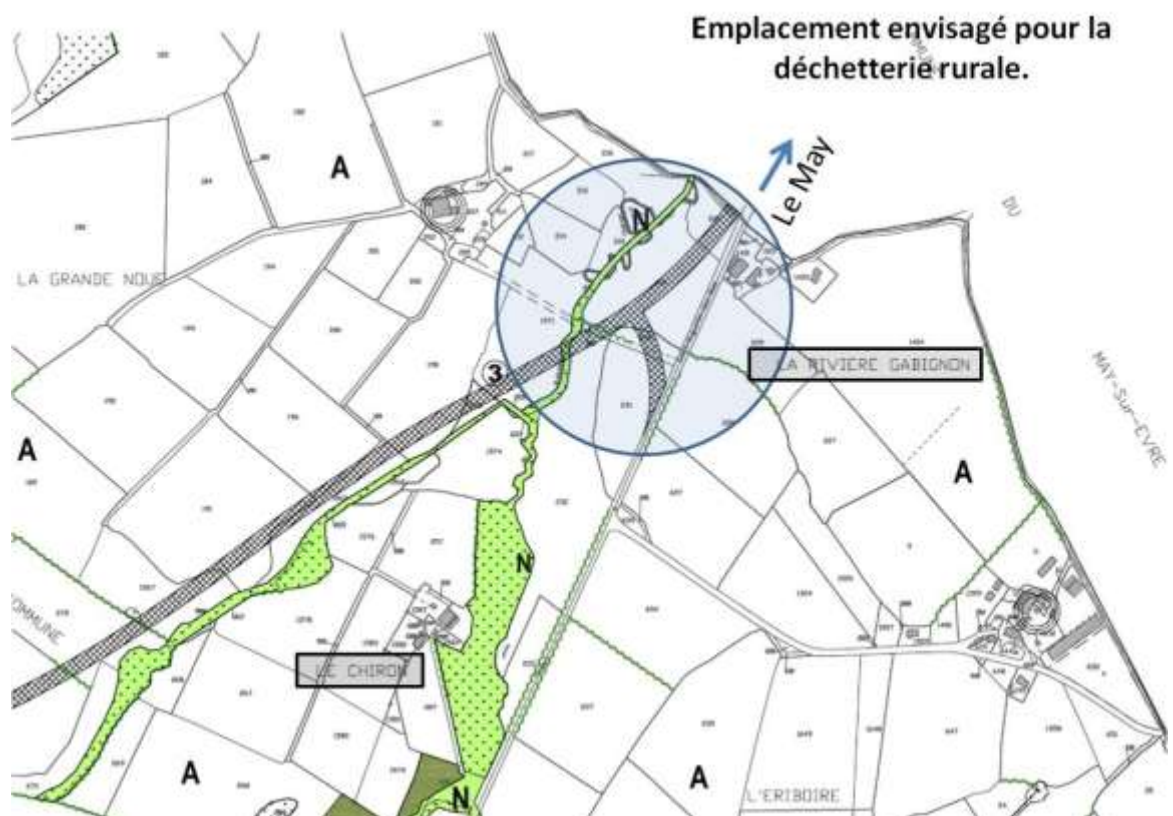
Une réflexion a été conduite à la C.A.C. pour repenser l'organisation des Eco-points. Plusieurs hypothèses ont été envisagées, dont les coûts d'exploitation sont les suivants :





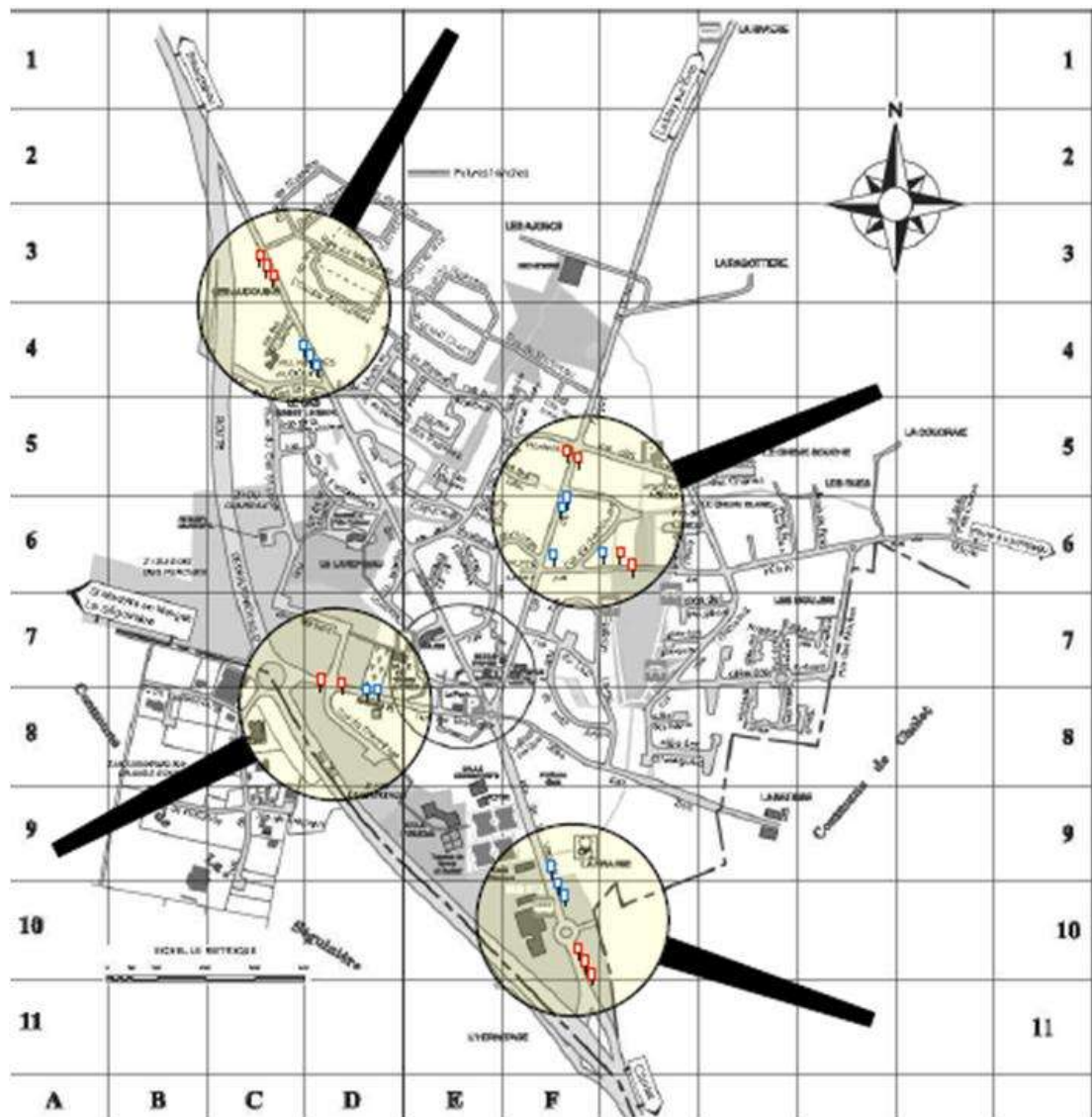
Le choix s'est arrêté sur 3 déchetteries rurales, dont une entre le May et St-Léger.  
 Les avantages et inconvénients sont présentés ci-dessous :

| AVANTAGES                                                                                                                                                                            | INCONVENIENTS                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- variétés de déchets acceptés plus larges qu'en écopoint</li> <li>- anticipation des évolutions de tri à venir (Grenelle, PDEDMA)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- nécessité de se déplacer pour les ferrailles et D3E sur les sites des déchetteries urbaines : Blanchardière et Cormier.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurisation des sites et grande amplitude d'horaires</li> </ul>                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- stockage des encombrants chez l'utilisateur pour limiter les déplacements</li> </ul>                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les habitants de la CAC à 15 km maximum d'une déchetterie urbaine ou rurale</li> </ul>                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- suppression des 11 sites de proximité communale</li> </ul>                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- optimisation des déplacements des usagers (aspect positif développement durable)</li> </ul>                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- éloignement plus marqué pour la commune de La Romagne avec cependant déchetterie urbaine du Cormier à 11 km</li> </ul>             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation : personnel + organisation plus facile à gérer</li> </ul>                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- site soumis à autorisation : dossier d'autorisation préalable = enquête (temps de réalisation plus importante)</li> </ul>          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- subvention ADEME</li> </ul>                                                                                                                 |                                                                                                                                                                             |



## 2. – IMPLANTATION DES PANNEAUX D'INFORMATION POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-Pierre JOSELON, adjoint, présente les emplacements des panneaux d'information destinés aux associations.



## **XI – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

### 1. – CADRE DE VIE

- ➔ La Commission :
  - a fait un état détaillé des travaux à réaliser au cimetière.
  - a examiné les travaux à effectuer dans le cadre du Plan d'Accessibilité en 2012.
- ➔ **Rue des Mauges** : les travaux d'effacement des réseaux sont en cours. Les travaux de voirie débuteront en janvier 2012.

### 2. VIE SOCIALE

- ➔ **Restaurant scolaire** : effectifs = 52 petits, 89 moyens, 103 grands. En moyenne, en septembre, 176 repas/jour. 163 repas en plus qu'en septembre 2010. Une enquête a été lancée pour savoir si les gens sont intéressés par une porte-ouverte.

- ➔ **Maison de l'Enfance** : le lave-linge a été changé.
- ➔ **Foyer personnes âgées** : un peu de retard au démarrage des travaux de 2 à 3 mois.
- ➔ **M.A.I.A.** : Dans le cadre du plan gouvernemental, une MAIA : MAISON pour l'AUTONOMIE et l'INTÉGRATION des malades ALZHEIMER, a été créée. Elle est pilotée par le CLIC IGEAC de Cholet.

La zone géographique couverte correspond au sud-ouest du département (Mauges et Choletais).

Cette MAIA est un « guichet unique », un dispositif d'accueil et d'information qui réunira et coordonnera tous les services sanitaires et médicaux-sociaux pouvant intervenir auprès des malades et de leurs proches.

Une personne du milieu médico-social sera chargée de suivre le malade et sa famille, d'évaluer les besoins et assurer la coordination des intervenants.

### 3. – VIE ASSOCIATIVE

- ➔ **Salle des fêtes** : l'étude se poursuit. Un nouveau chiffrage a été réalisé par le Cabinet CAP-URBAIN.
- ➔ **Week-end culturel** : une rencontre a eu lieu avec les associations. On se dirige vers une fête les 15 et 16 juin 2012. M. OGER, adjoint, établit un planning du contenu de la fête. L'étude se poursuit.

### 4. – DEVELOPPEMENT DURABLE

- ➔ **Entretien des espaces verts** : renouvellement du contrat. Le cahier des charges a été modifié par rapport au précédent pour réduire encore les traitements.
- ➔ **Sentier pédestre** : une haie bocagère va être plantée sur le tronçon mitoyen avec le May, non loin de "la Rivière". Le C.M.E. sera associé à ce projet.

### 5. COMMUNICATION

- ➔ **Bulletin municipal** : M. OGER rappelle que tous les articles ne sont pas arrivés. Parution fin novembre.
- ➔ **C.M.E.** :
  - distribution de pommes pendant la semaine du goût.
  - Stand vide-greniers à voir avec les Amis de Léo en faveur d'Haïti.
  - les jeux du parc de la Mairie sont en service
  - jeux ZAC du Martineau sur une parcelle non constructible. Etude en cours avec S.L.H.

## XII – CALENDRIER

### OCTOBRE 2011

- **Vendredi 14** : Vernissage de l'exposition de cartes postales à la Mairie - 18h - 18h30 *à définir*
- **Lundi 17** :
  - Conseil CAC
  - Commission DEVELOPPEMENT DURABLE - 20h30
- **Mercredi 19** :
  - Commission VIE SOCIALE - 20h30
  - Accueil d'une délégation de BOUSSÉ/SAO
- **Jeudi 20** : Commission Vie associative - 20h30

### NOVEMBRE 2011

- **Vendredi 4** : Conseil Municipal - 20h00
- **Lundi 7** :
  - Bureau CAC
  - Commission CADRE DE VIE - 20h30
- **Mardi 8** : Commission INTERCOMMUNALITE - 19H30
- **Lundi 14** : Commission COMMUNICATION- 20h30
- **Mercredi 16** : Commission VIE SOCIALE - 20h30
- **Jeudi 17** : Commission VIE ASSOCIATIVE - 20h30
- **Samedi 19** : Visite des Bâtiments - 9h00
- **Lundi 21** :
  - Conseil CAC
  - Commission DEVELOPPEMENT DURABLE - 20h30
- **Samedi 26** : Conseil Municipal d'Enfants - 10h30